

## REUNION DU 27 MARS 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, Mme Caroline Paytra, M. Grégoire Foussard, Mme Jessica Le Denmat, M. Thierry Le Potier (représenté par Mme Myriam Guigo jusque 20H15), Mme Céline Le Marouille Thomine, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, M. Guénaël Choupaux, Mme Christelle Dubois.

Absents excusés : M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Cécile Valentin

### **Délégation du conseil municipal au maire**

M. Le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au maire par le conseil municipal pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent au maire la totalité des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

### **Fixation d'un montant maximum pour la réalisation des lignes de trésorerie**

M. Le Maire rappelle que le 20° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales lui donne délégation de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

En conséquence, M. Le Maire demande au conseil municipal de déterminer ce montant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent M. le Maire à réaliser deux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros chacune.

### **Signature des actes notariés**

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à signer les actes notariés et que soit désigné un conseiller municipal pour le suppléer en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité donnent pouvoir à M. Le Maire pour la signature de l'ensemble des actes notariés et en cas d'empêchement de ce dernier donnent délégation à Mme Myriam GUIGO, première adjointe, pour le représenter lors de la signature de ces actes.

### **Indemnités des membres du conseil municipal**

En référence aux articles L2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale qui est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints en fonction de la strate de la population totale.

Considérant que la commune se situe dans la strate entre 1000 et 3499 habitants, M. Le Maire propose l'application d'un pourcentage de l'indice brut 1027 variable selon la fonction des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'accorder les indemnités suivantes aux élus :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| - Maire                                  | 41.54% de l'indice brut 1027 |
| - Première adjointe                      | 18.15% de l'indice brut 1027 |
| - Autres adjoints                        | 17.10% de l'indice brut 1027 |
| - Conseillers municipaux avec délégation | 3.39% de l'indice brut 1027  |
| - Conseillers municipaux sans délégation | 1.00% de l'indice brut 1027  |

Ces indemnités sont effectives à compter du jour de l'installation du conseil municipal.

## **Mise en place des commissions communales**

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de mettre en place les commissions communales suivantes, le maire étant président d'office de chacune d'entre elles :

Finances – Vie Economique : Sylvain Le Goff – Myriam Guigo – Patrick Hamon – Cécile Valentin – Nadine Balavoine – Guénaël Choupaux – Christelle Dubois.

Centre Communal d'Action Sociale : Nadine Balavoine – Myriam Guigo – Caroline Paytra – Christelle Dubois. Quatre autres membres représentant quatre catégories d'associations seront nommés.

Commission santé : Myriam Guigo – Thierry Le Potier – Céline Le Marouille Thomine – Grégoire Foussard – Sylvain Le Goff – Patrick Hamon – Nadine Balavoine – Guénaël Choupaux.

Communication : Myriam Guigo – Céline Le Marouille Thomine – Jessica Le Denmat – Patrick Hamon – Nadine Balavoine – Sylvain Le Goff.

Affaires culturelles (bibliothèque) : Myriam Guigo – Grégoire Foussard – Cécile Valentin – Patrick Hamon – Nadine Balavoine – Sylvain Le Goff – Guénaël Choupaux.

Travaux – Urbanisme – Environnement – Fleurissement : Patrick Hamon – Vincent Guigo – Myriam Guigo – Grégoire Foussard – Nadine Balavoine – Sylvain Le Goff – François Le Tinnier.

Personnel communal : Nadine Balavoine – Caroline Paytra – Céline Le Marouille Thomine – Myriam Guigo – Sylvain Le Goff – Patrick Hamon – Christelle Dubois.

Vie associative -Jeunesse – Complexe sportif : Sylvain Le Goff - Myriam Guigo - Thierry Le Potier- Jessica Le Denmat - Cécile Valentin - Nadine Balavoine - Patrick Hamon – François Le Tinnier.

Commission d'ouverture des plis : Patrick Hamon – Thierry Le Potier – Sylvain Le Goff – Nadine Balavoine – Myriam Guigo – Guénaël Choupaux – Christelle Dubois.

Commission de contrôle de la liste électorale : Caroline Paytra -Grégoire Foussard – Jessica Le Denmat – Guénaël Choupaux – Christelle Dubois.

## **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de mettre en place les délégations suivantes :

Syndicat Départemental d'Energie : Titulaire : Patrick Hamon - Suppléant : Grégoire Foussard.

Centre de gestion : Nadine Balavoine.

Comité National d'Action Sociale : Nadine Balavoine.

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable : Titulaire : Patrick Hamon - Suppléant : Vincent Guigo.

SIVU Enfance Jeunesse d'Uzel : Titulaires : Nicolas Toudic – Myriam Guigo – Nadine Balavoine - Suppléante : Caroline Paytra.

Sécurité-incendie : Vincent Guigo.

Correspondant Défense : Thierry Le Potier.

### **Vente de l'ancienne école Rue de l'Oust : déclassement du bâtiment**

M. Le Maire informe que dans du projet de la vente de l'ancienne école à la SCI N-R INVEST représentée par M. Jérémy NEVO, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cet immeuble cadastré AB 363 situé au 1, rue de l'Oust.

Considérant la construction de la nouvelle école publique, ce bien ne représente plus aucune utilité publique d'être conservé par la commune ; par conséquent, M. Le Maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cet immeuble afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de la SCI N-R INVEST.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- décident de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré AB 363 situé 1, rue de l'Oust ;
- décident de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce même immeuble pour une incorporation au domaine privé communal.

### **Vente de terrains communaux : mise à jour du taux de TVA**

M. Le Maire fait part que la commune a délibéré en 2010 sur les nouvelles règles applicables en matière de TVA immobilière avec le taux de TVA en vigueur à cette date de 19.6%.

Le taux de 20% avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était appliqué pour toutes les ventes de terrains communaux mais cette augmentation n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

A la demande d'un office notarial, M. Le Maire dit qu'il est nécessaire de corriger ce taux de TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent leur accord pour la correction du taux de TVA sur la marge en le fixant à 20%.

### **Aménagement des Rues de Bourienne et de la Motte Yguet : Convention de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et demande de subventions.**

M. Le Maire informe qu'à la demande de l'agence technique départementale de Loudéac, suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, il est nécessaire que le conseil municipal redélibère sur deux points au sujet des travaux d'aménagement de la RD N°41 sur les Rues de Bourienne et de la Motte Yguet.

M. Le Maire doit être autorisé à signer la convention de travaux sur mandat et à solliciter les financements du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent l'autorisation à M. Le Maire :

- de signer la convention de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- de solliciter les financements auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (participation à la réalisation de la couche de roulement à hauteur maximale de 100 000€ et amendes de police à hauteur maximale de 50 000€).

### **Aménagement des Rues de Bourienne et de la Motte Yguet : Avenant n°1 de l'entreprise Colas**

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement des Rues de Bourienne et de la Motte Yguet, M. Le Maire présente l'avenant de la société Colas chiffré à 12 600€ HT. Sur préconisation du Conseil Départemental 22, cet avenant se justifie par une mise en place d'enrobé complémentaire (de 130 à 150kgs/m<sup>2</sup>) sur la couche de roulement.

M. Le Maire précise que cet avenant fait passer le marché d'un montant initial HT de 472 995.50€ à 485 595.50€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- donnent leur accord pour cet avenant n°1
- autorisent M. Le Maire à signer le document.